

20230619_DL_12

OBJET : Création d'un emploi permanent de technicien informatique

Date de convocation :
13 juin 2023

Date de séance :
19 juin 2023

Date d'affichage :
6 juillet 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joël, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. Paul-Éric DECLÉ donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

Tenant compte des fortes attentes des collectivités et des services déjà proposés, le Président a identifié certains besoins qui nécessitent de renforcer les compétences internes de Somme Numérique sur le volet de l'assistance informatique.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget du syndicat mixte,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistance informatique auprès des membres du syndicat mixte, des communes et autres établissements publics locaux.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien informatique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour assurer les missions d'assistance informatique, en lien avec les services mutualisés proposés par le syndicat mixte.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre les indices majorés 356 et 587, selon l'expérience justifiée du candidat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs par la création d'un emploi de Technicien informatique.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Centre de services numériques du syndicat mixte.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.